

PRESENTS : RIEHL, SCHLOSSER, VATAUX, KREMPP, FOERSTER, PERNON, LANTZ, MATHIS, DUBOIS, LANTZ, MOMBERT, MANGEOL.

REPRESENTES : MATHIEU pouvoir à RIEHL, HENRY pouvoir à VATAUX, PINOT pouvoir à CARMEN.

1) APPROVISIONNEMENT EAU POTABLE

M. Albert ZWICK, responsable des services techniques, expose au Conseil Municipal l'état de l'approvisionnement en eau potable de la commune.

2) TARIF LOCATION FOYER CHATRIAN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif de location du foyer Chatrian comme suit à compter du 03 septembre 2009 :

- dépôt de garantie de 150,00 €,
- demander une assurance pour les personnes qui louent,
- 50,00 €/jour

POUR : 7	ABSTENTION :	CONTRE :
----------	--------------	----------

- 80,00 €/jour.

POUR : 8	ABSTENTION :	CONTRE :
----------	--------------	----------

3) REGIME INDEMNITAIRE

Le Conseil Municipal d'Abreschviller :

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88;
- Vu le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997,

décide l'attribution de l'indemnité de missions des Préfectures aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- adjoint administratif

fixe les taux moyens de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures comme suit :

Grades concernés	Taux moyen
- adjoint administratif	2

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

4) REGLEMENT COLUMBARIUM

Le maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement du columbarium.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter ce règlement.

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

5) ACHAT TERRAIN

Le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 21 octobre 2003 concernant l'achat d'un terrain section 8, n° 28 de 3,70 ares appartenant à Mme STOQUE Jacqueline née DUCHATEAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'annuler cette transaction.

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

6) VENTE REMORQUE

Le maire présente au Conseil Municipal la demande d'achat d'une remorque communale par M. Bernard WEBER. Il s'agit d'une remorque artisanale fabriquée à partir d'un châssis de caravane et qui n'est plus utilisée depuis plusieurs années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la vente de cette remorque au prix de : 150,00 €

POUR : 13	ABSTENTION : 1	CONTRE :
-----------	----------------	----------

200,00 €

POUR : 1	ABSTENTION :	CONTRE :
----------	--------------	----------

7) LANCEMENT D'UN CONCOURS POUR LE CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE, CONSTITUTION DU JURY, AUTORISATION (construction d'une école élémentaire)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur l'avis du CAUE,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 22, 24, 38, 70 et 74-II,

CONSIDERANT

- Qu'il y a lieu de lancer un concours pour le choix d'un maître d'œuvre pour la construction d'une école élémentaire

Qu'il est nécessaire, pour le choix du maître d'œuvre dans le cadre du concours, de constituer un jury spécifique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1.- Approuve le programme de cette opération,

2.- Arrête l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à hauteur de 2.150.000 € H.T.,

3.- Autorise Le Maire à lancer la procédure de concours restreint, conformément aux dispositions des articles 70 et 74-II modifiés par décret N° 1355 du 19 décembre 2008

4.- Décide, après élection, que le collège des élus sera représenté outre le maire ou son représentant, par :
trois membres du conseil municipal titulaires :

M. Ludovic MARECHAL, Mme Pascale PERNON, M. Emmanuel LANTZ

trois délégués suppléants :

M. Jean MATHIEU, Mme Véronique VATAUX, M. Damien KREMPP

5. – Fixe l'indemnité totale versée aux candidats à 27 750 euros nets

6. – Autorise le maire à solliciter des subventions auprès des fonds européens, du Département de la Moselle, de la Région Lorraine, de l'ADEME, de l'Etat (D.G.E.),

Et à signer les conventions financières afférentes.

POUR : 14	ABSTENTION :	CONTRE : 1
-----------	--------------	------------

8) TRAVAUX TRAIN TOURISTIQUE

Le maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation du hangar et des ateliers du train touristique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de lancer la procédure d'appel d'offres d'architectes.

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

9) P.E.R. TRAIN TOURISTIQUE

Le maire présente au Conseil Municipal le projet P.E.R. (Pôle d'Excellence Rurale) autour du train touristique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de lancer la procédure d'appel d'offres d'architectes.

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

10) VENTE MAISON FORESTIERE

Le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 mars 2006 décidant la vente de la maison forestière sise 271, rue Général Leclerc, et celles du 03 septembre 2008 et 05 novembre 2008 concernant le prix de vente.

Après en avoir délibéré et considérant les difficultés actuelles du marché de l'immobilier, le Conseil Municipal décide de mandater le maire pour négocier le prix de vente.

POUR : 14	ABSTENTION :	CONTRE : 1
-----------	--------------	------------

11) DIVERS

Le maire informe le Conseil Municipal sur les points suivants :

- inauguration du préau et du wagon « Orient Express » par l'ACFA le 26 septembre 2009, à 14 h 30,
- inauguration de l'aire de jeux le 17 septembre 2009, à 18 h,
- donne lecture de l'ordonnance du juge des référés du Tribunal Administratif dans l'affaire PIERCY,
- M. Emmanuel LANTZ indique que le Conseil Général lance une opération de comptage des véhicules ainsi que des contrôles de la vitesse dans la commune.